



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-07-2026 /

Dossier complet le : 29-07-2026 /

N° d'enregistrement : 021625/KK P

1 Intitulé du projet

Construction de locaux d'activités au lieudit de La Ferme de Villeras a SACLAY

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAS LE PARK DE VILLERAS

Raison sociale

SAS Le Park de Villeras

N° SIRET

75259137000016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

QUATTRUCCI

Prénom(s)

Bruno

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'inscrit dans la commune de Saclay (91) sur le lieudit de la ferme de Villeras. L'accès au site sera assuré par une voie nouvellement créée dans l'emprise du site pour rejoindre la rue de Villeras depuis la rue Jean Rostand. L'emprise actuelle du site n'a aucune construction et correspond à une ancienne friche complétée par une partie de terrain agricole au nord et à l'ouest. C'est dans ce contexte qu'une attention particulière sera apportée à l'intégration paysagère et écologique du projet dans son environnement. Le projet consiste en la construction de plusieurs bâtiments qui vont accueillir 37 cellules d'activités totalisant 15 234 m² de SdP. Les cellules seront en RDC avec une mezzanine et elles auront une surface comprise entre 275 et 840 m² de SdP. Le projet sera livré en "coque-vide" aux preneurs. Il comprend également l'aménagement des voiries et des emplacements de livraisons dont 4 pour semi-remorques ainsi que 165 places de stationnement pour véhicules légers. La viabilisation du site ainsi que la gestion des eaux pluviales seront réalisées conformément au règlement d'assainissement collectif de la communauté de commune d'Agglo Paris-Saclay et du SMVB. Sont également prévus l'aménagement paysager du site, des clôtures et des dispositifs

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) Villeras dont l'objectif est de réaliser une zone d'activité économique reliée au Val d'Albion, une autre zone active de la ville, grâce à un cheminement cyclable et piéton. Il prévoit la création de 37 cellules d'activités destinées à la location et aménagées par les preneurs en fonction des futurs besoins. Chacune d'elle sera en RDC avec une mezzanine qui fera 25% de la surface plancher, pour obtenir une SdP totale d'environ 275 à 840 m². Les locaux pourront être loués par des entreprises, des artisans ou des professionnels souhaitant disposer d'un lieu pour réaliser ou regrouper leurs activités. Ils pourront accueillir des bureaux, des ateliers artisanaux, des entrepôts, des fabricants et revendeurs. En lien avec la surface des cellules, l'objectif recherché est la réalisation d'un village d'entreprise destiné aux TPE/PME pour répondre aux demandes du secteur. Pour accueillir ces activités, une voie nouvelle sera implantée dans l'emprise du projet et les voiries seront aménagées pour les véhicules légers, les véhicules de livraisons et les véhicules de secours. De plus une voie destinée aux mobilités douces (piétons, vélos...) sera créée au sud du projet. Le site comptera des stationnements pour véhicules

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier sera sécurisé par des clôtures en bardage pour limiter les risques d'intrusion. La 1^{er} phase des travaux consiste à : - resorber la situation d'insalubrité existante : nettoyage complet du site, retrait des déchets et remblais, dépollution potentielle des sols, le cas échéant, suppression des vestiges dangereux, mise en place de clôtures et accès maîtrisés du site - mettre en place des barrières de chantier Heras autour du périmètre de la zone humide identifiée et préservée (5464 m²) sur le site et balisage par rubalise du périmètre de la zone de compensation de zone humide (861 m²) sur l'emprise du projet (compensation des 515m² de zone humide détruite); - préparer le terrain : déposer les enrobes et les vestiges du passé industriel, réaliser le terrassement avec évacuation en centre agréé si nécessaire et niveler le site ; - réaliser les équipements communs de VRD : réseaux divers, structures de gestion des eaux pluviales (tamponnement/infiltration), réserve incendie, fond de forme des voiries. La 2^e phase des travaux consiste à : - construire les bâtiments après le dimensionnement des fondations, établi en fonction des caractéristiques du sol telles que décrites dans l'étude géotechnique réalisée avant le démarrage des travaux : clos et couvert ; - réaliser les chaussées des parkings et les voies de circulation. - clôturer le site et réaliser les aménagements paysagers avec des essences locales. Un coordinateur SPS sera mandaté pendant toute la durée du chantier et une charte chantier propre sera imposée dès le démarrage des travaux. Les déchets de chantier seront triés et valorisés/recyclés au maximum. Un écologue interviendra tout au long du chantier afin d'assurer la préservation et la bonne

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site sera accessible par la rue Jean Rostand qui donnera accès à la voie de circulation interne créée. 165 places de stationnements VL pour le personnel réparties sur le site et emplacement de livraison par cellule pour des poids lourds de 19 t maximum (dont 4 pour semi-remorques) seront mis en œuvre. La sortie se fera par la rue de Villeras. Accès et sorties se feront par le biais de deux portails automatiques coulissants. Des "pistes mobiles douces" seront aménagées à l'intérieur et à l'extérieur du site (partie sud). Le projet comptera 6 bâtiments regroupant 37 cellules pour une superficie totale de 15 234 m² de SdP. Les cellules pourront être louées par des TPE/PME pour accueillir des bureaux, des ateliers artisanaux, des entrepôts, des fabricants et revendeurs : cellules « vides » à aménager selon les besoins et le type d'activités prévu par les futurs preneurs. Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement collectif et l'eau potable au réseau public. Les eaux pluviales seront gérées directement à la parcelle par tamponnement/infiltration dans des ouvrages à ciel ouvert (bassin, noue) pour une pluie cinquantennale avec 0 rejet au réseau. Les usagers du site respecteront les différentes modalités de fonctionnement de celui-ci : - la vitesse de circulation limitée à 20 km/h, le sens de circulation, les modalités de stationnement : précisées par signalétique au sol et verticale - les modalités de raccord aux réseaux, notamment les eaux usées et les eaux pluviales : dans le règlement du site. Le pétitionnaire du présent dossier aura à sa charge l'exploitation des aménagements extérieurs communs du site : la gestion et l'entretien des espaces verts, des structures de gestion des eaux pluviales, des réseaux sous voiries et de la

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire - Dossier loi sur l'eau (DLE) - Dossier de dérogation espèces protégées - Demande d'autorisation auprès de la DRIEAT

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain Surface de plancher totale Surface de plancher en rez de chaussée Surface de plancher en mezzanine Emprise au sol Espaces verts de pleine terre Stationnement VL total dont Stationnement entrepôts Stationnement bureaux Emplacement livraison (19 t) dont spécifique semi-remorques	(52605, m²) (15234, m²) (12193, m²) (3041, m²) (12538, m²) (30741, m²) (165 dont 137, places) (28, places) (37 dont 4

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU - Saclay approuve le 16/06/2025 : zone AU_i et A. Le site est intégré à l'OAP Villeras dont l'objectif du projet est de réaliser une zone d'activité économique.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches se trouvent à : - 700 m au sud, il s'agit de L'étang de Saclay (id : 110001644) qui est une ZNIEFF de type I ; - 2,1 km au nord-ouest, il s'agit de la Forêt domaniale de Versailles (id : 110020353) qui est une ZNIEFF de type II.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est l' Orobanche pourpre qui se trouve à 6,1 km à l'est du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Les réserves naturelles les plus proches sont : - le Val et Coteau de Saint-Remy située à 7,8 km au sud-ouest du site, il s'agit d'une réserve naturelle régionale - les Sites géologiques du département de l'Essonne situés à 9,7 km au sud du site, il s'agit d'une réserve naturelle nationale. Le parc naturel régional le plus proche du site est le parc de la Haute Vallée de la Chevreuse situé à 4,0 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	- PPBE de l'état 4 échéance (arrêté 2025-DDT-SE-117 du 13-03-2025) ; - PPBE agglomération Paris -Saclay 4 échéance (délibération 2025-193 du 25-06-2025) ; - PPBE départemental Essonne 3 échéance (03-02-2020, en cours de révision). Aucune prescription opposable à la situation géographique du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le périmètre de protection des abords de monuments historiques le plus proche se trouve à 440 m au sud-ouest du site, il s'agit du Pavillon de l'Étang (id : 1906274007).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Suite à l'étude zone humide réalisée en juin 2025, 5 979 m² de zone humide ont été déterminés par les critères floristiques et pédologiques. L'aménagement du site a été repensé pour préserver au maximum les zones humides : 5464 m² ZH conservée, la surface de zone humide détruite résultante est de 515 m². La compensation mise en œuvre dans l'objectif de cohérence avec la zone
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Saclay ne fait pas l'objet de PPRN ou de PPRT approuvé ou prescrit.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site se trouve sur un ancien site d'activité potentiellement pollué (BASIAS) au titre de l'entreprise EURORGA (compression d'air, réfrigération à l'ammoniac, dépôt de liquides inflammables, fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche). La société OLIDA a succédé à celle-ci (agroalimentaire). Une ancienne étude (2012) a mis en évidence une pollution
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se trouve dans la zone de répartition des eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se trouve à 680 m au sud du projet, il s'agit de la Vallée de la Bièvre (id : AC2-130012206-5573).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont les suivantes : - le Massif de Rambouillet et zone humide proche (id : FR1112011) situe a 5,2 km au sud-ouest du site, il s'agit s'une Natura 2000 directive oiseaux. - les Tourbieres et prairies tourbeuses de la foret d'Yveline (id : FR1100803) situees a 10,9 km a l'ouest du site, il s'agit d'une directive habitat.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche se trouve a 700 m au nord du projet, il s'agit de la Vallee de la Bievre (id : AC2-130012206-2005).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'alimentation en eau potable des batiments sera faite par le reseau d'alimentation en eau potable de la commune. Aucun prelevement d'eau dans le milieu naturel n'est prevu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet est implante a un niveau de 155 m NGF. Le niveau de la nappe se trouve a une profondeur moyenne de 120 m NGF. Aucun sous-sol ne sera mis en oeuvre dans le cadre du projet (absence de partie enterree). Le projet n'implique donc pas de drainage et il n'y aura pas de modifications des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'equilibre des mouvements de terre : deblais/remblais sera etudie afin de permettre la reutilisation maximum des deblais du projet pour le remblai et la PST (Parti Superieur de Terrassement) suivant caracteristiques des deblais identifies dans l'etude geotechnique. Les terres excavees non inertes feront l'objet d'une gestion specifique sur site ou d'une evacuation en filiere adaptee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les deblais adaptes compenseront au maximum les remblais necessaires, les terres depassant les seuils en ISDI+, ISDND et ISDD. Certains remblais techniques necessitent une amenee de materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Cette amenee de materiaux correspond a des materiaux de carriere : sablons, sablage de tranchee, ...

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les EU seront raccordées au réseau EU existant. Les eaux pluviales seront tamponnées et infiltrées avec la création d'ouvrages de gestion (noue et bassin) pour une période de retour 50 ans (59mm en 4H). Le site sera desservi par le réseau d'alimentation en eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le diagnostic initial écologique réalisée a révélée certaines espèces à enjeux et la présence de zone humide. Le projet a évolué pour tenir compte au maximum de l'ensemble de ces aspects et être dans une démarche d'évitement. Un dossier espèce protégée est en cours pour les impacts résiduels. Un suivi écologique sera réalisé dans le cadre de la certification BREEAM.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont les suivantes : - le Massif de Rambouillet et zone humide proche (id : FR1112011) située à 5,2 km au sud-ouest du site, il s'agit d'une zone Natura 2000 directive oiseaux. - les Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline (id : FR1100803) situées à 10,9 km à l'ouest du site, il s'agit d'une directive habitat. Le projet se trouve trop éloigné, il n'aura pas d'impact sur ces zones Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est implanté sur une ancienne friche, souvent occupée illégalement, rendant le site insalubre sur certaines zones. L'implantation est conforme au zonage PLUi (AU1 et A) et à l'OAP Ville. La zone agricole n'est pas impactée par le projet. Un espace naturel est conservé et créé pour la préservation de la zone humide et de certaines espèces ainsi qu'une partie de
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	- Aucun PPRT n'est en vigueur pour l'emprise du site ; - Une canalisation de gaz naturel se trouve à 1,16 km au nord-est du site ; - des installations de démantèlement, de gestion de déchets radioactifs, de recherche et de cycle de combustible se situent à plus de 2 km au sud-ouest du site, ces installations sont gérées par l'entreprise CEA : Un Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) classe la commune pour les classes et
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	- Inondation : pas de risque connu ; - remontée de nappe : non concerné ; - séisme : faible ; - retrait gonflement des argiles : moyen ; - radon : faible ; - mouvement de terrain : pas de risques connus.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La future activité du projet n'est pas source de risques sanitaires (cellules d'activités pour l'artisanat, des entrepôts et des bureaux).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Des installations de démantèlement, de gestion de déchets radioactifs, de recherche et de cycle de combustible se situent à plus de 2 km au sud du site (CEA).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les déplacements seront liés à l'activité des structures présentes sur le site. Le trafic concernera des véhicules légers (personnel) et des poids lourds (livraisons et urgences). L'accès au site sera assuré par la création d'une voie nouvelle à sens unique qui reliera la rue Jean Rostand à la rue de Villeras par l'intérieur du projet.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La fonction du projet n'a pas pour nature de générer du bruit. Des mesures de réduction du bruit seront prises pour limiter au maximum les sources de bruit en phase chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Un centre d'essai de propulseur de l'armée (DGA) se trouve à 100 m au sud du projet. Il pourrait entraîner des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les futures activités du projet n'engendreront pas d'émission d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives alentours.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucun équipement prévu ne produira de vibration. Des vibrations pourraient être produites au cours de la phase chantier si des fondations par pieux sont prescrites par le géotechnicien.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations alentours.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage extérieur limitera le flux lumineux émis dans l'hémisphère supérieure de la lanterne. L'éclairage du parking se fera par programmation : éclairage durable prévu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet se situe dans une zone peu urbanisée. Les sources de lumières potentielles proviennent de quelques éclairages public et du trafic environnant.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	L'exploitation n'engendre pas de rejets gazeux dans l'air (pas de process et mode de chauffage de type pompe à chaleur). Les rejets indirects sont liés à la circulation induite et existante de véhicules dans un contexte où les axes routiers sont avoisinants. Les nuisances en phase travaux seront limitées au maximum grâce à l'application d'une charte chantier propre appuyée par la certification PDEEAM.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets liquides générés sont les EU sanitaires.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les EU seront collectées et rejetées gravitairement vers le réseau d'assainissement collectif existant.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents engendrés sont les eaux pluviales de toiture et de voirie. Elles seront dirigées vers des ouvrages de tamponnements et d'infiltration ouverts pour une période de retour 50 ans (59 mm en 4h).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La production du site générera des déchets non dangereux (déchets ménagers) et des déchets issus du déconditionnement (films, carton) : ils seront triés, conditionnés et évacués en vue de leur valorisation et/ou traitement par les services du SIOM Vallée de Chevreuse pour les déchets assimilables à des déchets domestiques et par le biais de contrats privés pour les autres déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'emprise du projet n'est pas comprise dans une zone de présomption archéologique (ZPA). Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel et paysager. Il n'intercepte pas de périmètre monument historique, de site patrimonial ou de site classé ou inscrit. Une attention particulière sera apportée à l'insertion paysagère et écologique du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet est implanté sur une ancienne friche en zone AUi et A et il est intégré à l'OAP Villeras. Il va apporter une zone d'activité pour compléter le Val d'Albion tout en ayant une attention particulière sur l'insertion paysagère et écologique. Le projet est donc en adéquation avec le zonage du PLU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'article R. 122-5 du code de l'environnement donne au 5° la définition suivante des projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale. Le projet identifié dont l'avis date du 22/04/2026 est le projet d'aménagement du Domaine des Rigoles qui consiste en la réalisation d'un nouveau quartier résidentiel. Il se situe à environ 1.9km au Sud du site de l'autre cote et de l'étang. Au regard, de la nature du projet et des mesures de gestion prévues (gestion des eaux pluviales à la parcelle, conservation zone agricole et humide dans sa majorité, prise en compte de l'insertion paysagère, mesure ERC,...), les incidences cumulées avec d'autres projets resteraient faibles et compatibles avec la vocation du secteur.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Il n'existe pas à ce jour d'évaluations des incidences réalisées dans le cadre d'une autre législation applicable au projet et/ou au site spécifiquement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

VOIR ANNEXE 8 - MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne parait pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, le projet est réalisé conformément à l'OAP Villeras du PLU de Saclay, PLU qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise pour avis à la Mission d'autorité environnementale d'Ile-de-France délibérée le 26 mars 2025. De plus la destination future du site est compatible avec le règlement du PLU.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LAGNIER

Prénom Stephanie

Qualité du signataire chargée d'affaires environnement mandataire

À Douai

Fait le 29-07-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)